

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Objet de la délibération
Signature de la convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental avec le département des Bouches du Rhône.

N°05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 20 JANVIER 2025

Le vingt janvier deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, TEISSEDRE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : CATILLON Vincent (Pouvoir donné à Renée AMY), BRISENO Laetitia (Pouvoir donné à Valérie BURAVAND), DEFIANAS Anne-Laure (Pouvoir donné à Jean-Paul BURAVAND).

Absents : FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Gilbert BENEDETTI

M. Gilbert BENEDETTI expose au Conseil Municipal que le frelon asiatique et le frelon oriental sont des espèces envahissantes qui menacent l'ensemble des Bouches-du-Rhône, en impactant fortement le secteur de l'apiculture et en générant un déséquilibre écosystémique des pollinisateurs.

C'est dans ce contexte d'urgence sanitaire que constitue la prolifération de ces deux espèces, qu'il est proposé par le Département des Bouches-du-Rhône, un partenariat avec les communes, afin de coordonner un dispositif local de lutte contre les frelons asiatique et oriental, en lien avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône (GDSA 13) et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON PACA).

Ce partenariat fera l'objet d'une convention, conclue pour une durée de trois ans, qui prévoit notamment :

- Nomination et formation d'un référent communal pour la thématique des frelons invasifs,
- Une subvention d'investissement pour l'achat de pièges sélectifs à frelons (dispositif « Aide à la Provence Verte »,
- Une aide financière aux particuliers pour la destruction des nids.

Il est ensuite proposé la présente convention au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

OUI l'exposé de M. BENEDETTI, et après en avoir délibéré,
CONSIDERANT que la prolifération des frelons asiatique et oriental constitue une menace tant pour les apiculteurs, que pour les insectes pollinisateurs dont le déséquilibre écosystémique est susceptible d'impacter la production agricole,

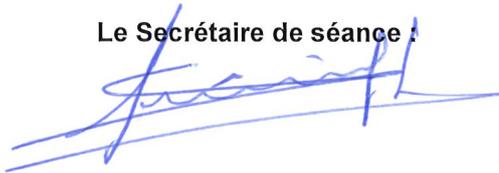
Délibération du conseil municipal N° 05/2025 du 20.01.2025 (suite)

CONSIDERANT que la signature de cette convention de partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône permettra - grâce aux mesures d'accompagnement et de financement en résultant - de faciliter et d'accélérer le piégeage des frelons invasifs et la destruction de leurs nids, tant pour la Commune de Boulbon que pour les particuliers confrontés à cette nuisance,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental, jointe en annexe, avec le Département des Bouches-du-Rhône, ainsi que tout document se rapportant à cette convention.

**Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,**

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

